

# Procès-verbal des délibérations Conseil Municipal Séance du 22 Juin 2023

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 07 Date de la convocation 15/06/2023 Date d'affichage : 15/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt deux juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean Marie ITIER, Maire de Rivières.

Présents: Jean-Marie ITIER, Bruno LAPIPE, Claudine ROUQUETTE, Jacques LAMOLLE, Jeff

DUQUENOY, Marie Flore BOMBARDIER, Catherine ROUQUETTE

Excusé: Jean Louis HERREROS, Stéphanie EXPOSITO, Vanessa LANDRY

Secrétaire de séance : Jeff DUQUENOY

#### ORDRE DU JOUR

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023
- 2. ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024
- 3. DECISIONS MODIFICATIVES
- 4. ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°9-2023
- 5. INDEMNITES DES ELUS
- 6. DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE CIVILE
- 7. APPROBATION DECISION DE LA COMMISSION CCAS
- 8. CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SIVOM CEZE AUZONNET
- 9. CONCESSION DE PATURAGE 2022-2031
- 10. COMMISSION DES LISTES ELECTORALES
- 11. REVISION DES LOYERS
- 12. MODIFICATION CONTRAT DE TRAVAIL
- 13. CONTRAT ACCOMPAGNATRICE DE CAR
- 14. CONTRAT D'ENGAGEMENT MANIFESTATION DE 8 JUILLET
- 15. APPROBATION DE LA MOTION « ZEROARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF
- 16. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
  - a. CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SIVOM CEZE AUZONNET ET LE CAMPING DE L'ABEILLER
  - b. PROJET CANAL
  - c. PREPARATION INAUGURATION ESPACE RIVIEROIS
  - d. GOUT DU PARTAGE
  - e. PREVISION DE TRAVAUX SMEG

## DÉLIBÉRATION N°35-2023 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal du 12 avril 2023. Vu le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023,

Le conseil municipal, après délibération,

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

## DÉLIBÉRATION N°36-2023 ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1ER JANVIER 2024

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106. III Loi NOTRé relatif au droit d'option,

VU la possibilité de mettre en œuvre un référentiel M57 simplifié depuis le 01/01/2022

VU l'avis du comptable en date du : 7 juin 2023

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal :

**CONSIDERANT** que la commune de Rivières s'est engagée à appliquer le référentiel M57 simplifié à compter du 01/01/2024.

#### Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel abrégé.

Ayant entendu le contenu de cette présentation, le conseil municipal, après délibération :

AUTORISE la mise en place du référentiel M57 simplifié au 01/01/2024 ;

**AUTORISE** monsieur/madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION N°37-2023 DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une modification de crédit budgétaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**APPROUVE** les modifications de crédits budgétaires suivants sur le budget assainissement, exercice 2023

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opė.	Montant
Virement à la section d'investissement 042				023		7 878.00
Réseaux	61523		7 878.00			
Fonctionnement dépenses		Solde	7 878.00 0.00			7 878 00
FCTVA				10222	н.о.	7 878.00
Investissement dépenses		Solde	7 878.00			7 878.00
Virement de la section				021	н.о.	7 878.00
Investissement recettes		Solde	7 878.00			7 878 00

#### DÉLIBÉRATION N°38-2023 ABROGATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION N°9-2023

VU le courrier de Madame la Préfète du Gard en date du 13 juin 2023

VU la délibération N°9-2023 du 8 février 2023

VU la délibération N°30-2021 du 9 mars 2021

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit procéder à l'abrogation partiel N°9-2023 en ce qu'elle détermine l'indemnité de fonction allouée au second adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE** d'abroger partiellement la délibération N°9-2023, le point 1.2, en ce qu'elle a décidé de fixer les indemnités du nouvel adjoint

#### 1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants:

Vu la délibération n°30-2021 du 9 mars 2021 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2nd rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;

**DECIDE** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6,6 % de l'indice 1015 comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

#### DÉLIBÉRATION N°39-2023 INDEMNITES DES ELUS

**Vu** la délibération n°9-2023, point 1.1, du 8 février 2023 fixant le nombre d'adjoint à partir du 8 février 2023

**Vu** la loi n° 2020-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et a la proximité de l'action publique

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DECIDE** qu'à compter du 8 février 2023, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

\$\square\$ 1er Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

\$\ 2e Adjoint : 100 % du taux maximal de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

**PRÉCISE QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

**PRÉCISE QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

#### DÉLIBÉRATION N°40-2023 DESIGNATION CORRESPONDANT SECURITE CIVILE

Après déliberation, le conseil municipal :

**DESIGNE** ROUQUETTE Catherine (un adjoint ou un conseiller municipal) en tant que correspondant Sécurité Civile / incendie et secours auprès de la Préfecture du Gard.

#### DÉLIBÉRATION N°41-2023 APPROBATION DECISION DE LA COMMISSION CCAS

Monsieur le Maire présente la décision n°1-2023 de la commission CCAS qui s'est réuni le16/05/2023, et propose au Conseil Municipal d'enteriner cette décision.

Après déliberation, le conseil municipal :

APPROUVE la décision de la commission du CCAS n°1-2023

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer tout les pièces à intervenir

## DÉLIBÉRATION N°42-2023 : CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE DU SIVOM CEZE AUZONNET

Monsieur le Maire présente la convention à signer dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations du centre village et de l'alimentation/distribution à partir de la RD16 jusqu'au réservoir.

Les travaux sont estimés à 350 000€ HT et la participation de Rivières à 30 759.28€ HT.

Après déliberation, le conseil municipal :

**APPROUVE** la convention à signer dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations du centre village et de l'alimentation/distribution à partir de la RD16 jusqu'au réservoir, estimés à 350 000€ HT

S'ENGAGE à inscrire au budget la sommes de 30 759.28€ HT

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer tout les pièces à intervenir

#### DÉLIBÉRATION N°43-2023 : CONCESSION DE PATURAGE 2022-2031

Monsieur Jeff DUQUENOY ne participe pas à cette délibération

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la concession de paturage 2022-2031 avec le GAEC des Cabrioles.

Après déliberation, le conseil municipal :

APPROUVE la la concession de paturage 2022-2031 avec le GAEC des Cabrioles

**DESIGNE** Monsieur le Maire à signer tout les pièces à intervenir

### DÉLIBÉRATION N°44-2023 COMMISSION DES LISTES ELECTORALES

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée comme suit :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L.18
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électorale unique et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DESIGNE** Madame Catherine ROUQUETTE en tant que conseiller municipal intégrant la Commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans (2023-2026).

**DESIGNE** Monsieur Jacques LAMOLLE en tant que conseiller municipal suppléant intégrant la Commission de contrôle des listes électorales pour une durée de 3 ans (2023-2026).

**APPROUVE** la prolongation pour une durée de 3 ans (2023-2026) des membres de la commission de contrôle des listes électorales suivants :

- Délégué de l'Administration : Monsieur Patrice ROUQUETTE
- Délégué du Tribunal Judiciaire : Madame Suzy PESENTI

#### DELIBERATION N°45-2023 REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de réviser les loyers des garages au 1er juillet 2023 suivant l'indice INSEE (IRL) ci référant au 1er trimestre 2023 : 138.61

LOYER	LOYER ACTUEL	LOYER MAX
LOGEMENT 1 <sup>ER</sup> ETAGE	512.39€	530.27€
GARAGE	68.81€	71.21€

(1er trimestre 2022: 133.93) soit une augmentation de + 3.49%.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

FIXE le montant des loyers applicables au 1er juillet 2023 des garages à 71.21 € par mois.

**FIXE** le montant du loyer du logement 1<sup>er</sup> étage – bâtiment ancienne école à 530.27 € par mois.

**DESIGNE** Monsieur le Maire pour signer les avenants.

#### DELIBERATION N°46-2023 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN AGENT

Le Maire informe l'assemblée :

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 **VU** le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10%) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de l'augmentation de 4h hebdomadaire du contrat d'adjoint administratif initialement à 14h30 pour les besoins du service administratif, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant.

**VU** l'avis du Comité technique réuni le 22 juin 2023

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 14h30 et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 14h30 et simultanément la création d'un emploi d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de 18h30 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2023,

## DELIBERATION N°47-2023 TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er juillet 2023

#### Conseil Municipal de Pivières - Séance du 22 juin 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE				
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint Administratif	С	1	1 poste à 14h30 / semaine (+Mise à disposition de Tharaux 4h)				
Adjoint Administratif	С	1	1 poste à 15h30 / semaine				
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique	С	1	1 poste à 17h30 / semaine (+Mise à disposition de Rochegude 17h30)				
Adjoint technique	С	1	1 poste à 14h / semaine (+Mise à disposition de Tharaux 4h)				
Adjoint technique	С	1	1 poste 17h / semaine (Mise à disposition de Rochegude)				
Accompagnatrice de car	С	1	forfait				

**DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

## DELIBERATION N°48-2023 : CONTRAT DE TRAVAIL DANY OLLIER TAULELLE

Le Conseil Municipal, après délibération

**DECIDE** de renouveler le contrat de travail de Dany OLLIER, accompagnatrice, à compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.

La rémunération mensuelle est fixée à 345.42 € brut

(montant actuel : 337.92 € - hausse SMIC 2.22%)

**DESIGNE** le Maire pour signer l'avenant.

## DELIBERATION N°49-2023 : CONTRAT D'ENGAGEMENT MANIFESTATION DE 8 JUILLET

Lors de l'inauguration de l'Espace RIVIEROIS, le 8 juillet 2023, le Maire propose la participation de l'association musicale « Les Enfants de Barjac ».

Le Conseil Municipal, après délibération

**APPROUVE** le contrat d'engagement entre l'association musicale « Les enfants de Barjac » et la commune de RIVIERES

**DESIGNE** le Maire pour signer ledit contrat d'engagement.

#### DÉLIBÉRATION N° 50-2023 PORTANT APPROBATION DE LA MOTION « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » DE L'AMRF

**CONSIDERANT** que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

**CONSIDERANT** que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

**CONSIDERANT** que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

**VU** la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au coeur des territoires,

**VU** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

**VU** le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

#### Conseil Municipal de Rivières - Séance du 22 juin 2023

**VU** le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération

**ADRESSE** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- ⇒ SIGNATURE CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SIVOM CEZE AUZONNET ET LE CAMPING DE L'ABEILLER : Pour une durée de 1 an. Une nouvelle convention sera signé après la modification des statuts.
  - ⇒ Une importante fuite à Aubarine a été détectée.
- ⇒ PROJET CANAL : L'association patrimoine souhaite faire « une promenade » le long du canal jusqu'au moulin. Un piquetage a été réalisé pour délimiter le domaine privé du domaine public.
  - ⇒ PREPARATION INAUGURATION ESPACE RIVIEROIS DU 8 JUILLET
    - 10h30 accueil des «personnalités à la Mairie
    - 11h dévoilement de la plaque
    - 11h05 accueil et discours du Maire
    - 11h15 discours des personnalités
    - 11h45 coupure du ruban par un enfant suivi de la visite
    - 12h apéritif et fanfare
    - Budget: 3000€
  - ⇒ GOUT DU PARTAGE

Changement de Président, siège social transféré à Barjac

⇒ PREVISION DE TRAVAUX - SMEG

Enfouissement des réseaux, électricité place le Caïre et Mairie

- ⇒ Sécurité routière une infraction en 2022 et une en 2023
  - Il y a eu 6 infractions en 2022 et 5 en 2023
  - Il y a eu 1 acte de délinquance en 2022 et 1 en 2023
- ⇒ Ancien hôpital : un courrier au propriétaire a été envoyé pour sécuriser les accès. Sans réponse ni intervention de sa part prochainement, un arrêté de péril devra être établi.
- ⇒ Prévention des incendies de forêt : une carte du niveau de risque pour le Gard est publiée quotidiennement à 18h pour le lendemain, entre le 15 juin et le 15 septembre. Si le niveau de risque est rouge l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers sera interdit et les travaux potentiellement générateurs de feux seront réglementés.

La séance est levée à 20h10